

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1712

présenté par
M. Laabid

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune évaluation n'a été menée qui permettrait de qualifier et de quantifier le phénomène des certificats de virginité. Plusieurs médecins, dont la gynécologue Ghada Hatem, fondatrice de la Maison des femmes, affirment réaliser des certificats de virginité de complaisance sans procéder à un quelconque examen en vue de protéger les femmes et préconise plutôt de pénaliser les parents qui exigent cela que les médecins.